



Conseil municipal du 15 décembre 2022

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt deux, le quinze du mois de décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONITTON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (05) VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (04) VUETAZ Alain à JANIN Eric, DELPONT Jean-Louis à BUSSIER Olivier, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Date de convocation : 10 décembre 2022.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint territorial du patrimoine exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale

Délibération n° 2022-065

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'agent exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale a fait part à la commune de son souhait d'augmenter son temps de travail au regard de la charge qui lui incombe, en considération de l'accroissement de l'activité du réseau intercommunal des bibliothèques. Il est en effet constaté un nombre toujours plus important de livres empruntés dans le cadre de la navette entre bibliothèques membres du réseau, demandant à l'agent plus de temps de préparation et de classement. Cela est également dû à l'accroissement des activités culturelles, en particulier au profit du RAM et de la crèche intercommunale.

La commune constatant objectivement la nécessité pour le poste de bénéficier d'un temps de travail augmenté afin d'assumer efficacement l'ensemble des missions qui lui incombent, il est proposé de le faire passer de 30,5 heures hebdomadaires annualisées aujourd'hui à 32,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 1^{er} janvier 2023, de supprimer l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet pour 30,5/35ème et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet pour 32,5/35ème.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	4	4,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A'TSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
A'TSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	32,50 heures 30,50 heures	1	0,93 0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		30	26,92 26,86

4. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-066

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, puis par délibération n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux, sur les lots n° 02, 03, 07, 12 et 13, le marché initial ayant ainsi été porté à 311 197,33 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, plusieurs adaptations s'avèrent encore nécessaires sur les lots n° 01, 02, 05, 07, 08, 09, 11 et 13, représentant un montant total de 12 847,26 € HT, soit une augmentation de 4,26% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté, après prise en compte de tous les avenants cumulés, à 324 044,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 01 : Façades, Isolation par l'extérieur	43 178,77 €	2 451,40 €	<i>Le fait de réaliser un soubassement thermique de façade sur le balcon permet de réaliser les travaux de façades tout de suite. Sans cela, il faudra d'abord mettre en place le garde-corps, la chape et le carrelage. Du fait de problèmes techniques sur ces éléments, il faudra encore plusieurs semaines pour les mettre au point et réaliser les travaux, ce qui retarderait considérablement les travaux de façades.</i>	45 630,17 €
LOT 02 : Gros œuvre	26 062,42 €	250,00 €	<i>Le menuisier PVC va mettre en place des volets roulants autoportés, afin de ne pas faire reposer leur poids sur l'isolation par l'extérieur. Il lui faut donc une assise maçonnée en pied. Or, la porte-fenêtre du Bureau n'en a pas, il faut donc en réaliser une.</i>	26 312,42 €
LOT 05 : Menuiseries extérieures PVC, Volets roulants électriques	34 712,00 €	2 000,00 €	<i>Après la pose du châssis de la porte d'entrée, il a été constaté qu'il était impossible d'ouvrir pleinement la porte, car le sol en marbre était soulevé de plus d'1 cm. Reprendre ce problème aurait coûté 6 000 € HT au minimum. La solution la moins coûteuse est de refaire le châssis pour que la porte ouvre sur l'extérieur (le porche est protégé). En effet, on ne peut pas retourner le châssis existant, car les parcelles se retrouveraient sur l'extérieur et l'intrusion deviendrait très facile.</i>	36 712,00 €
LOT 07 : Cloisons, Doublages, Faux-	18 022,49 €	747,99 €	<i>Afin de masquer des tuyaux dans la salle de bains 2, il faut réaliser un caisson hydrofuge. Des rebouchages et raccords sont nécessaires sur</i>	18 770,48 €

plafonds			les murs et, suite à l'impossibilité de réutiliser les tuyaux de chauffages existants dans la dalle, il faut déposer une partie du faux-plafond thermique déjà réalisé, pour condamner ces tuyaux, et ensuite refaire le faux-plafond.	
LOT 08 : Carrelage, Faïence	23 000,00 €	8 923,97 €	En plus-value : chappe allégée sur le balcon, primaire d'accrochage sols cuisine d'été et salle de bains 2, natte sur balcon modifiée, prix des carrelages et faïences de disponibles, intervention en 2 fois.	26 508,87 €
		- 5 415,10 €	En moins-value : habillage des bacs à douches, faïence dans le W/C et le sas, étanchéité liquide sur le balcon, plinthes sur le balcon, dépose du carrelage existant et préparation des sols dans la cuisine d'été et la salle de bains 2.	
LOT 09 : Sol marbre	7 463,42 €	1 000,00 €	Il a été constaté la dégradation du sol marbre à deux endroits : première marche d'escalier avec l'agrandissement d'une fissure existante et décollement d'une partie de la marche, 2 carreaux dans le salon se sont décollés et soulevés.	8 463,42 €
LOT 11 : Peinture	15 185,27 €	451,00 €	Devant l'impossibilité de trouver une teinte de faïence à un prix acceptable qui aille avec le carrelage conservé, il a été décidé de passer en peinture brillante.	15 636,27 €
LOT 13 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire	34 193,00 €	1 498,00 €	Il a été constaté que les tuyaux existants métalliques de chauffage, en dalle du 1 ^{er} étage, alimentant les radiateurs du Salon et de la Chambre 01, sont trop rongés pour être réutilisés. Des fuites seront inévitables si on les remet en eau. Il faut donc créer un nouveau réseau d'alimentation et condamner l'ancien.	36 631,00 €
		940,00 €	Au vu de la difficulté de réalimenter les 2 radiateurs en niches du Salon (manque de place pour passer les tuyaux entre les plinthes et les radiateurs), et devant le mauvais état de l'un d'eux (risques de fuites lors de la mise en eau), il a été décidé de les supprimer, et de les remplacer par 1 unique radiateur alimenté bien plus simplement.	

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 12 847,26 € HT, soit une augmentation de 4,26% par rapport au montant du marché initial, conformément au détail établi ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 01, 02, 05, 07, 08, 09, 11 et 13, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2022

Délibération n° 2022-067

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe.

La Maison Familiale Rurale de Coublevie, établissement privé de formation professionnelle, a sollicité une nouvelle fois la commune d'une demande de subvention du fait qu'elle accueille pour la quatrième année consécutive une élève demeurant à Biviers et ayant choisi la MFR pour suivre l'une des formations proposées.

Dans le but de soutenir l'accueil de cette élève par la MFR, le Conseil municipal attribue depuis 2019 une subvention de 150 € à la MFR de Coublevie. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette subvention pour le même montant.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à la Maison Familiale Rurale de Coublevie au titre de l'exercice 2022.

6. Voirie/réseaux – Demande de financement au TE38 pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public

Délibération n° 2022-068

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le syndicat TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38 pour des travaux sur le réseau d'éclairage public prévus à partir de février 2023, consistant au remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED de puissance 53 watts, sur 8 secteurs identifiés de la commune, à savoir :

- Lotissement du Serviantin : remplacement de 6 éclairages + reprise de coffret commande et ajout de radiolite, pour un coût prévisionnel de 5 000 € HT.
- Lotissement de la Pommeraie : remplacement de 10 éclairages pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT.
- Lotissement Pré Reynard : remplacement de 6 éclairages pour un coût prévisionnel de 3 000 € HT.
- Zone SUPER U + lotissement du Piolet : remplacement de 16 éclairages pour un coût prévisionnel de 7 000 € HT.

- Saint-Hugues, Billerey : remplacement de 8 éclairages pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT.
- La Buisse, Billerey : remplacement de 15 éclairages pour un coût prévisionnel de 7 000 € HT.
- Lotissement des Gagières : remplacement de 4 éclairages pour un coût prévisionnel de 2 000 € HT.
- Rte de Meylan portion Barraux-Corbonne : remplacement de 5 éclairages pour un coût prévisionnel de 3 000 € HT.

Au total, cela représente le remplacement de 70 dispositifs d'éclairage public par du LED, pour un coût total prévisionnel de 35 000,00 € HT.

L'aide financière apportée est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38. Il est pour cela proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le projet de remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED de puissance 53 watts, sur 8 secteurs identifiés de la commune, tel que détaillé ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à établir une demande de financement auprès de TE38 pour ces travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

7. Patrimoine – Demande de contribution financière à TE38 dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA pour l'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière

Délibération n° 2022-069

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la commune de Biviers souhaite faire réaliser un audit énergétique des bâtiments sur le secteur de la Grivelière, dans le cadre d'un projet de réaménagement du secteur. Cela englobe les bâtiments Maison Pour Tous (MPT), le complexe crèche/dojo/salle du Saint-Eynard, ainsi que les bâtiments de l'école élémentaire et maternelle.

Cet audit énergétique a pour but d'une part de faire un bilan sur les améliorations à apporter tant en termes d'isolation que d'économies d'énergie, afin de satisfaire les objectifs du décret tertiaire, et d'autre part d'identifier les éventuelles possibilités de rénovations des bâtiments concernés. Le rendu de l'audit doit également permettre de voir l'éventuelle possibilité d'une installation d'un réseau de chauffage, les bâtiments étant à proximité.

Le coût total éligible du projet est évalué à 20 450,00 € HT, prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, PAGEDEN et les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies), ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet d'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA	Autre financement public	Reste à charge pour la collectivité
10 225,00 € HT	0,00 € HT	10 225,00 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR du/de Vercors/Chartreuse afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet d'audit énergétique des bâtiments sur le secteur de la Gravelière retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, PAGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- **Décide** de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à compléter, finaliser et signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR de Chartreuse, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

8. Affaires sociales – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIMPA au titre de l'exercice 2023 pour permettre l'attribution de la prime « Grand âge » au personnel concerné

Délibération n° 2022-070

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale.

Le Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Âgées (SIMPA) souhaite instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 une prime « Grand âge », qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge. Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros. Bénéficieront de cette prime les fonctionnaires et les agents contractuels de la Maison Cantonale des Personnes Agées (MCPA) exerçant les fonctions et possédant le diplôme d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique.

Pour permettre le versement de cette prime qui valorise l'investissement du personnel auprès des personnes âgées, le SIMPA sollicite de la part de ses communes membres une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 1 020 € par place, soit 3 060 € en ce qui concerne Biviers qui dispose de 3 places au sein de l'EHPAD Maison Cantonale des Personnes Agées. Il est à noter que cette subvention exceptionnelle n'a pas vocation à entrer dans le « socle de participation » des communes pour les prochaines années.

Vu le Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-17 du Comité syndical du SIMPA en date du 07 décembre 2022 portant institution d'une prime grand âge pour les agents du SIMPA.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA) une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'exercice 2023.
- **Précise** que cette subvention exceptionnelle n'a pas vocation à entrer dans le cadre de la participation annuelle versée par chaque commune membre du SIMPA, qui sera d'un montant de 11 223 € pour Biviers au titre de l'exercice 2023.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 21 minutes**.

Biviers, le 16 décembre 2022

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.